



SAS DEMARNE
Monsieur Antoine CASAUX
Responsable QHSE
5 rue d'Alsace
62200 BOULOGNE/MER

000411

Notre référence : CRo/SV
Votre référence : V/Courrier du
14/09/2018
Affaire suivie par :
Christophe ROBERT
christophe.robert@portbougne-calais.fr
03 21 99 66 48

A Boulogne/Mer, le

19 OCT. 2018

OBJET : Port de Boulogne/Mer
Demande avis sur la remise en état
en fin d'exploitation

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande relative à votre dossier d'enregistrement de votre usine de transformation, de négoce et de conditionnement de produits de la mer située 5 rue d'Alsace dans la zone portuaire de Boulogne/Mer.

Vous sollicitez l'avis de Société d'Exploitation des Ports du Déroit (SEPD), concessionnaire du port de Boulogne/Mer, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (conformément à l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement).

Je vous informe que le terrain qui sera remis à la SEPD devra permettre l'usage d'activités halieutiques et agroalimentaires en lien avec la filière halieutique, celles-ci devant être présentées pour validation préalable du concessionnaire.

Je vous rappelle également que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité ou de celle de la société qui reprendra votre activité enregistrée.

La SEPD vous demande de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R 512-74 et suivants du Code de l'Environnement, en particulier:

« L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site. Le site sera remis dans un état permettant les usages industriels autorisés sur la zone CAPECURE.

Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
- l'élimination et l'évacuation des déchets,
- la dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués,
- l'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
- la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

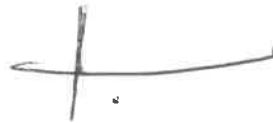
Tous les documents, rapports, études relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer. »

Dans l'annexe intitulée "*Dispositions après arrêt définitif de l'activité DEMARNE*", je vous invite à apporter les modifications suivantes :

- Introduction : "*Quand l'exploitation sera arrêtée relatives au secteur halieutique*".
- Tiret 1 "*Transit ou stockage ou entreposage de matériaux divers en lien avec la filière halieutique*".
- Tiret 4 "*Bureaux de négoce en lien avec la filière halieutique*".

La SEPD donnera alors son accord ou non sur la proposition au regard des règlements d'urbanisme applicables à cette date, des besoins de la commune et du contexte économique du moment.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Président Directeur Général
Jean-Marc PUISSESSEAU